



Ambassade
de la République fédérale d'Allemagne
Bruxelles

Service des affaires consulaires

Ambassade d'Allemagne Bruxelles
Rue Jacques de Lalaing 8 - 14
1040 Bruxelles
Tél.: 02 - 787.18.00
Fax: 02 - 787.28.00

Renseignements au Registre central des étrangers (AZR)

Les demandes de renseignements concernant l'existence d'une éventuelle interdiction d'entrée en Allemagne doivent être adressées **directement** (par écrit) au *Bundesverwaltungsamt (Ausländerzentralregister)* ou à l'autorité compétente en Allemagne ayant précédemment prononcé l'interdiction d'entrée.

Les formulaires de demande pour l'obtention de renseignements personnels figurant au Registre central des étrangers du Bundesverwaltungsamt à Cologne (adresse : *BVA, Ausländerzentralregister, Postfach, D – 50728 Köln*) sont également disponibles auprès de cette ambassade.

Votre signature en bas du formulaire doit être légalisée et la demande assortie d'une copie de votre document d'identité valable. Le Service des visas de cette ambassade peut légaliser votre signature contre présentation de l'original de ladite pièce d'identité et moyennant paiement de 20,- €.

Le Service des visas est ouvert le mardi, le mercredi et le jeudi de 9 à 12 heures, ainsi que le mercredi de 14h30 à 16h00.

Cet avis est régulièrement actualisé, mais ne prétend pas être exhaustif.

Vous pouvez téléphoner au Service des visas le mardi et le jeudi entre 14 et 15 heures.

Pour joindre le Service des visas:

tél.: 02 – 787.18.18

fax: 02 – 787.28.18

e-mail: rk-115-di@bruessel.diplo.de

Cet avis est régulièrement actualisé, mais ne prétend pas être exhaustif. Il est possible que, dans certains cas spécifiques, des documents ou justificatifs supplémentaires soient exigés.